



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

obligation d'emploi

Question écrite n° 52231

Texte de la question

M. Thierry Lazaro attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les dispositions de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui étendent au secteur public l'obligation du taux d'emploi de 6 % de travailleurs handicapés dans les effectifs de chaque administration. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser si, en 2008, ce taux d'emploi est effectif dans tous les services et administrations qui dépendent de son ministère et si tel n'est pas le cas, de lui indiquer les mesures qui peuvent être envisagées pour y favoriser l'embauche de personnes handicapées.

Texte de la réponse

Chaque année, le bilan relatif à l'emploi des personnes handicapées relevant des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche est établi en commun pour les deux ministères. Sur leur déclaration commune de l'année 2009 portant sur l'année 2008, les deux départements ministériels ont indiqué un taux d'emploi de 3,31 %, ce qui correspond à un effectif de 38 281 personnes en situation de handicap. Toutefois, ce chiffre est inférieur à la réalité, car les personnes handicapées ne sont pas tenues de se déclarer comme telles à leur employeur et elles sont pour la plupart réticentes à le faire. Afin d'améliorer ce taux d'emploi, les deux ministères ont élaboré un plan pluriannuel d'insertion professionnelle des personnes handicapées pour les années 2008 à 2012. L'objectif principal est l'augmentation du taux d'emploi des bénéficiaires de l'obligation d'emploi et du maintien dans l'emploi pour les personnes en situation de handicap et d'inaptitude. La réalisation de cet objectif passe par l'accroissement des recrutements par la voie contractuelle, une meilleure connaissance des situations individuelles et par le développement de l'accompagnement des personnels notamment dans le domaine du reclassement et du maintien dans l'emploi. Plus récemment, une convention commune aux ministères de l'éducation nationale et à celui de l'enseignement supérieur et de la recherche a été signée le 18 mai 2009 avec le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP). Élaborée à partir des actions définies par le plan pluriannuel, cette convention a été passée pour deux ans et prévoit le versement par le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) d'une somme de 22 898 492 euros, les deux ministères prévoyant pour leur part des dépenses à hauteur de 27 192 142 euros. L'objectif principal de cette convention est l'augmentation du taux d'emploi des bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap et d'inaptitude. Les dispositifs déjà existants seront redéfinis, améliorés et feront l'objet d'une large information auprès de l'ensemble des personnels mais aussi de tous les acteurs susceptibles d'intervenir sur ces situations, acteurs pour lesquels des formations spécifiques au handicap et au maintien dans l'emploi sont prévues. Enfin, les préjugés et les réticences envers le handicap constituant des freins pour la réussite de ces initiatives, des actions de sensibilisation seront nécessaires pour contribuer à changer le regard porté sur le handicap et à le banaliser. C'est bien l'ensemble des différentes actions prévues, qui sont à la fois interdépendantes et complémentaires, qui impulsera et amplifiera une dynamique permettant d'améliorer les résultats existants et d'atteindre les objectifs prévus. En ce qui concerne les recrutements des personnels

relevant du ministère de l'éducation nationale, ceux-ci avaient déjà augmenté de façon significative à partir de l'année 2007, année où un contingent spécifique avait été prévu pour le recrutement d'enseignants handicapés. Cette mesure avait permis de recruter 161 nouveaux enseignants handicapés, contre 62 en 2006. En 2008, tous corps confondus, 443 recrutements de personnes handicapées (dont 309 enseignants) ont été effectués, ce qui correspond à une augmentation de 82 % par rapport à ceux de l'année 2007. Il est prévu d'en réaliser 528 en 2009 et 660 en 2010. Pour l'année 2009, les opérations de recrutement sont actuellement en cours et le bilan sera disponible en fin d'année.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Lazaro](#)

Circonscription : Nord (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52231

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 juin 2009, page 5754

Réponse publiée le : 22 septembre 2009, page 9051